J'ai signé un contrat d'énergie dans la rue ou dans un centre commercial. Puis-je y renoncer ?

Notre réponse

Oui, à certaines conditions.

Si vous avez signé un contrat d'énergie, vous avez un droit de renonciation de **14 jours calendriers**, prévu par la loi.

En Wallonie, la plupart des fournisseurs d'énergie ont signé l'Accord « Le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz » (tous sauf Octa + et Cociter). Cet Accord prévoit que si le contrat a été conclu hors établissement (par exemple dans la rue, dans un centre commercial, etc.), le fournisseur doit vous envoyer une confirmation écrite du contrat. Le délai de 14 jours commence **quand vous recevez cette confirmation.**

Attention ! Octa + et Cociter ne sont pas signataires de cet Accord. Si vous avez conclu un contrat d'énergie avec l'un de ces deux fournisseurs, le délai de 14 jours commence le jour prévu par les conditions générales du fournisseur, et au plus tôt, à la conclusion du contrat.

Si vous êtes encore dans le délai de renonciation de 14 jours, **contactez le fournisseur par écrit** pour l'informer que vous renoncez au contrat. Gardez une copie de l'e-mail ou de la lettre recommandée avec accusé de réception que vous avez envoyé au fournisseur d'énergie.

Bon à savoir ! Vous ne devez pas dire au fournisseur pourquoi vous renoncez au contrat.

Références légales

- Articles VI.45 et suivants du Code de Droit économique
- Chapitres 1.2.2 et 1.3. de l'Accord "Le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz" (dernière version en vigueur, 2018)

Documents type

Modèle de lettre: Renonciation au contrat conclu à domicile/dans un centre commercial/dans la rue - fournisseur de l'Accord
Modèle de lettre: Renonciation au contrat conclu avec un fournisseur non signataire de l'Accord (=Mega ou Cociter)

Date de mise à jour: Vendredi 07/01/22